APPEL A PROJETS 2024-2026

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE SAVOIE

avec le Conseil départemental de la Savoie, l'ARS, la CPAM, la CARSAT, l'Agirc-Arrco, l'ANAH, la Mutualité française, la MSA et les collectivités territoriales volontaires

PROMOUVOIR ET FAVORISER :

LA MOBILITE DES SENIORS EN SAVOIE

Table des matières

I. Le contexte 2

II. Axe et thématique soutenus 2

III. Périmètre de l'action 3

IV. Eligibilité des dossiers 3

V. Examen et sélection des dossiers 4

VI. Critères de sélection 5

VII. Modalités de financement 5

VIII. Pièces constitutives du dossier 6

IX. Evaluation des projets 6

X. Calendrier prévisionnel et dépôt des dossiers de candidature 6

I. Le contexte

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 apporte des évolutions importantes notamment pour le développement d'actions de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants.

L'article L.113-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles élargit la responsabilité du Conseil départemental en matière d'action sociale en faveur des personnes âgées et de coordination des acteurs chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques intéressant les conditions de vie des personnes âgées et de leurs proches aidants.

A ce titre, il est prévu la mise en place, dans chaque département, de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), présidée par le Président du Conseil départemental. Cette conférence des financeurs a pour objectif de réunir l'ensemble des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en vue de la mise en cohérence des actions de prévention sur le territoire.

II. Axe et thématique soutenus

- **Axe 6-1** : **GARANTIR LE CAPITAL AUTONOMIE EN PROMOUVANT DES ACTIONS SPECIFIQUES AUTOUR DE LA MOBILITE**

Dès 2020, la consultation des acteurs du territoire met en exergue que la non mobilité des seniors est perçue comme un frein majeur pour la participation à la vie sociale, pour le maintien de l'autonomie, pour la citoyenneté et peut donc impacter la qualité de vie. Forte de ce constat, la CFPPA définit la mobilité comme un axe prioritaire de réflexion.
La mobilité est une notion plurielle au croisement de nombreuses disciplines : géographie, sociologie, aménagement du territoire, urbanisme, psychologie
Les actions proposées tendront à promouvoir et soutenir la mobilité des seniors sous différents aspects :

- Mise en place ou renforcement d'un service de navettes destiné à participer à des actions collectives de prévention
- Création d'outils pédagogiques de sensibilisation impliquant les seniors de la conception à la réalisation : flyers, guides mobilité, jeux…

Montant maximum de 70 000 €/an pour l'ensemble des projets retenus.

Un seul dossier déposé par porteur de projet.

Pour vous orienter et vous conseiller concernant cet axe vous pouvez contacter :

Pascale THIEVENAZ – chargée de mission CFPPA – pascale.thievenaz@savoie.f

III. Périmètre de l'action

3.1 Bénéficiaires :

Personnes âgées de 60 ans et plus, demeurant à domicile (bénéficiaires ou non de l'APA)

3.2 Périmètre géographique :

Actions éligibles se déroulant en milieu rural ou semi-rural dans le département de la Savoie.

3.3 Durée et engagement :

Les actions devront être réalisées au plus tard au 31/12 de l'année pour laquelle est allouée la subvention.

IV. Eligibilité des dossiers

4.1 Conditions générales d'éligibilité :

- toute personne morale peut déposer un dossier, quel que soit son statut

- les actions seront en cohérence avec le programme coordonné 2023 - 2027 de la CFPPA (consultable sur le site du Conseil départemental)

- les actions devront être réalisées dans le département de la Savoie et concerner les publics mentionnés au chapitre 3.1 « bénéficiaires »

- le porteur de projet sera domicilié sur le territoire du projet et aura au préalable réalisé un diagnostic local joint au dossier

- les demandes de financement ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale

- la conception et la réalisation du projet ainsi que la communication relative au projet sont à la charge entière du porteur de projet. Le porteur s'engage à organiser la logistique de ses actions et à communiquer sur celles-ci.

4.2 Conditions spécifiques d'éligibilité

Les actions ne devront avoir aucun coût ou un coût symbolique pour l'usager.

4.3 Actions non éligibles :

- les dépenses d'investissement liées à l'acquisition d'un véhicule par exemple

- les actions individuelles de santé (prises en charge par l'assurance maladie)

- les actions de prévention individuelles réalisées par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

- les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SPASAD

- les aides à l'habitat (sous- entendu intégrées au cadre bâti)

- les actions collectives de prévention réalisées par les résidences autonomie (prises en charge par le forfait autonomie)

4.4 Autres observations :

- les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères

- la recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental de la Savoie pour l'octroi du financement au titre de la CFPPA

- le soutien apporté par la CFPPA concerne des dépenses de projets ponctuelles et limitées dans le temps

- les financements ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution

- les candidats auront recherché une pluralité du partenariat local et extra local garantissant la pérennité du projet.

V. Examen et sélection des dossiers

- à réception du dossier, un accusé de réception du dépôt de dossier sera adressé par mail au porteur de projet. Ce mail ne préjuge pas de la complétude du dossier

- les dossiers seront étudiés par le comité technique de la CFPPA quand réputés complets, c'est-à-dire comprenant l'ensemble des pièces constitutives. **Tout dossier parvenant incomplet sera rejeté et ne fera l'objet d'aucune réclamation de pièces complémentaires de la part de la CFPPA**

- le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière allouée à l'axe mobilité des seniors

- la décision sera communiquée au porteur de projet par voie postale dans les meilleurs délais

- l'attribution sera formalisée par une convention entre le représentant de la CFPPA, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie ou par délégation son représentant et l'organisme porteur du projet. Elle précise les actions/projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière et les modalités d'évaluation des projets/actions.

VI. Critères de sélection

- respect du calendrier de dépôt
- complétude du dossier
- public cible éligible aux critères de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
- objectifs de prévention de la perte d'autonomie clairement énoncés et cohérents avec les constats effectués dans le diagnostic social (joint à la candidature)
- pertinence : du périmètre, de la consistance du service qui devra être précisément décrite (horaires, trajets, motifs, organisation), du calendrier
- caractère inclusif de l'action (le projet pourra être ouvert aux accompagnants/aidants et le porteur de projet devra énoncer les modalités correspondantes)
- ancrage territorial fort et partenariats locaux et/ou co-construction avec d'autres acteurs du territoire, co-financement du projet et portage direct ou indirect par la collectivité
- caractère innovant de l'action
- communication prévue pour le public cible
- expériences et références du porteur de projet
- compétences des professionnels sollicités
- coût du projet
- lisibilité des critères et de la mise en œuvre de l'évaluation
- implication du porteur de projet dans la dynamique départementale de prévention

VII. Modalités de financement

La participation au financement sera déterminée sur la base d'un budget prévisionnel détaillé joint au dossier de candidature et dans la limite de l'enveloppe globale allouée.

La subvention sera versée en une seule fois.

Un rapport d'activité (déroulé de l'action, points forts, points faibles, impact sur la population cible...), **un compte-rendu financier détaillé sous forme de tableau** justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués au titre de la CFPPA devront être fournis au plus tard le 12/01/2024.

L'ensemble des pièces comptables sera fourni sur demande de la CFPPA. Les dépenses engagées après le 31/12/2024 ne seront pas prises en compte et pourront donner lieu à restitution des sommes au Conseil départemental.

Le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé par l'autorité de gestion, selon les dispositions prévues dans l'attestation sur l'honneur figurant à l'annexe 2.

VIII. Pièces constitutives du dossier

L'ensemble des pièces doit être établi au nom du porteur de projet pour être retenu par la CFPPA :

- dossier de candidature (annexe 1)
- attestation du numéro de SIRET (obligatoire)
- RIB au format IBAN en version originale (obligatoire)
- attestation sur l'honneur (annexe 2)
- budget prévisionnel **détaillé** (annexe 3) faisant apparaître les coûts des interventions des professionnels extérieurs, les charges de personnel interne à la structure
- diagnostic social

IX. Evaluation des projets

Pour les projets retenus, la convention précise les modalités de l'évaluation à fournir avant le 10/01/2025. **Les porteurs de projets ne respectant pas les délais pour le retour des évaluations ne pourront pas prétendre à un financement pour l'année suivante.**

X. Calendrier prévisionnel et dépôt des dossiers de candidature

- date limite de dépôt des candidatures : **15/10/2023**

- les dossiers de candidature sont à adresser au Conseil départemental de la Savoie, **par courriel uniquement :**

conferencedesfinanceurs@savoie.fr

Préciser dans l'objet **« AAP / 2024 - 2026 CFPPA – mobilité des seniors du territoire ».**

Annexe 1- Conférence des financeurs Savoie - Fiche action 2024 - 2026

Remplissez la fiche action très précisement. Toute fiche insuffisament renseignée entraînera le rejet du dossier.

Numéro siret de la structure : .....

Identification de la structure	
Nom	
Adresse	
Courriel	
Téléphone	

Coordonnées représentant légal	
Nom	
Prénom	
Fonction	
Courriel	
Téléphone	

Coordonnées référent projet	
Nom	
Prénom	
Fonction	
Courriel	
Téléphone	

Le Projet	
Titre du projet	
Axe concerné (numéro)	
Description : -Contexte/argumentaire sur la pertinence du projet - Objectifs - Description détaillée du projet - Résultats attendus sur la prévention de la perte d'autonomie	
Territoire de réalisation (précis)	

Partenaires/Prestataires	
Nom	
Prénom	
Qualification - diplômes	
Rôle dans la mise en œuvre du projet	

Modalités de mise en œuvre	
Calendrier	
Communication /actions	

Budget	
Subvention sollicitée (en € sans virgule)	2024 : 2025 : 2026 :
Coût prévisionnel pour l'usager	
Budget prévisionnel **détaillé**	Tableau en annexe
Co-financements : autres demandes de financements pour cette action (Si oui : rajouter le détail des demandes et l'état de la demande (en attente de réponse ou validée)	

Evaluation du projet	
Outils et méthodologie utilisés	
Utilisation des supports CFPPA 73 **obligatoire** (2 fiches bilan)	Documents transmis en cours d'année de réalisation de l'action

Annexe 2
Attestation sur l'honneur

Je soussigné ..... représentant légal de :
....

- certifie que ..... est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduite auprès d'autres financeurs publics.

- Demande une participation financière de : ..... euros pour l'année….., ……euros pour l'année….., …..euros pour l'année

- M'engager à réaliser le projet dans les conditions définies dans la convention notamment à respecter les obligations ci-dessous :

1 - Transmettre au service instructeur les décisions et certificats de versement relatifs aux aides publiques sollicitées.
2 - Respecter les dates d'éligibilité des dépenses prévues dans la convention portant attribution de la participation financière de la Conférence des financeurs du département de la Savoie.
3 - Respecter les règles d'éligibilité des dépenses. A ce titre ne sont pas incluses dans l'assiette de la subvention les dépenses relatives :

- aux achats d'équipements amortissables ou de biens immobilisés ;
- aux frais financiers, bancaires et intérêts d'emprunts ;
- à la TVA récupérable ;
- aux rémunérations de fonctionnaires.

4 - Informer le service instructeur de l'avancement de l'opération ou de l'abandon du projet et ne pas modifier le contenu du projet ou le plan de financement initial sauf accord du service.

5 - Donner suite à toute demande du service instructeur aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives au conventionnement ou à la liquidation de l'aide. Le porteur est informé que le service instructeur procédera à la clôture de son dossier faute de réponse de sa part.

6 - Remettre au service instructeur les bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers finalisés selon les modèles transmis et aux dates prévues par la convention. A l'appui de ces bilans, le

porteur communiquera en pièces jointes les décisions des cofinanceurs publics qui n'auraient pas été produites antérieurement ainsi que la liste des factures et pièces comptables et valeur probante équivalente justifiant des dépenses déclarées aux bilans correspondants.

7 - Déclarer des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire correspondant à des paiements exécutés et justifiés par des pièces de dépense acquittées (facture avec mention portée par le fournisseur, feuilles de salaire…) ou des pièces de valeur probante équivalente.

8 - Se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service instructeur ou par toute autorité commissionnée par l'autorité de gestion ou par les corps d'inspections et de contrôle nationaux ou communautaires. A cet effet, le porteur s'engage à présenter aux agents de contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

9 – Conserver les pièces justificatives jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles soit : 3 ans après la date de fin de la convention.

10 – Procéder au reversement, partiel ou total des sommes versées, exigé par l'autorité de gestion en cas de non-respect des obligations ci-dessus et notamment, de refus des contrôles, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement sans autorisation préalable ou de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet.

Cachet de l'organisme (obligatoire):

Fait pour valoir ce que de droit,
A :

Date :
Nom , qualité et signature du responsable légal de l'organisme :

Les fausses déclarations sont sanctionnées par les articles 441-1 et suivants du code pénal

Annexe 3 (budget prévisionnel)

Nom du porteur:
Année concernée :

CHARGES	MONTANT EN EUROS (1)	PRODUITS	MONTANT EN EUROS (1)
Charges spécifiques à l'action		**Ressources propres**	
Achats			
Prestations de services (détailler/prestataire)		**Subventions demandées (à remplir précisément)**	
Matières et fournitures		Etat : (à détailler)	
Services extérieurs			
Locations		Région :	
Entretien et réparation			
Assurance		Département :	
		Hors CFPPA	
Autres services extérieurs		CFPPA	
Honoraires		Communes(s) :	
Publicité, publication			
Déplacements, missions, réceptions			
		Organismes sociaux (à détailler) :	
Charges de personnel			
Salaire et charges (internes à la strucutre)			
		Fonds européens :	
Frais généraux			
		Autres :	
COUT TOTAL DU PROJET		**TOTAL DES RECETTES**	
Emplois des contributions volontaires en nature		**Contributions volontaires en nature**	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES (2)		**TOTAL DES PRODUITS (2)**	

(1) Ne pas indiquer les centimes d'euros
(2)) Le budget doit être équilibré et doit faire figurer le montant de la subvention sollicitée

Au regard du coût total du projet, l'association sollicite une subvention de _ _ _ _ _ _ euros